

Intervention rapport de la CRC 2020

Conseil municipal du 14 septembre 2020

Introduction

Par Farid Benzakour

Monsieur le Maire, chère-s collègues,

Le rapport de la CRC est un document exceptionnel fait par un organisme et des magistrats indépendants qui nous livrent une analyse objective et non partisane sur la gestion de notre commune sur la période 2013 à 2018. Il comporte une analyse financière, une évaluation des recettes et des charges de fonctionnement, le niveau d'autofinancement pour les investissements, le niveau d'endettement, la gestion des commandes publiques, etc. La richesse de cette analyse est précieuse pour toutes celles et tous ceux qui s'intéressent à la gestion de notre commune. Nous invitons d'ailleurs tous nos concitoyens à lire ce rapport qui sera mis en ligne sur le site de la CRC.

Nous saisissons cette occasion pour féliciter les services municipaux pour le travail effectué dans ce rapport.

Pour nous, qui sommes nouveaux élu-e-s, c'est un document riche d'enseignements.

Il comporte 78 pages. Il nous a été transmis ce mardi 8 septembre comme la loi le demande. Mais nous aurions souhaité le recevoir plus tôt afin d'avoir plus de temps pour analyser en profondeur son contenu avant ce conseil.

Comme nous l'avons déjà dit, nous ne sommes pas là pour entrer dans des conflits politiques mais pour contribuer et participer à la gestion de notre commune dans un esprit constructif. C'est dans cet esprit que nous vous transmettons nos remarques et questions concernant ce rapport.

Nous avons sélectionné quelques passages et questions qui nous semblent importants d'aborder ce soir et sur lesquels nous allons faire des remarques. Le but de notre action est de comprendre ce qui n'a pas marché et de demander ce qui a été fait ou sera fait pour améliorer la gestion de notre commune. Nous ne manquerons pas également d'indiquer les points positifs de ce rapport. Nous souhaiterions qu'un groupe de travail soit créé pour une analyse en profondeur de ce document.

Sachant que certaines de nos questions nécessitent du temps pour y répondre et afin de ne pas alourdir le déroulement de ce conseil par des considérations trop techniques, nous vous transmettons la totalité de nos remarques et questions par écrit.

Enfin, il est primordial d'informer nos concitoyennes et concitoyens sur la gestion de notre commune afin de rapprocher les élu·e·s des habitants. C'est pourquoi nos remarques et questions, seront également publiées sur nos canaux de communications. De plus nous serons à la disposition des Sassenageoises et Sassenageois pour en débattre et recueillir leurs contributions.

Pour la suite de ce débat, nous vous proposons d'intervenir dans certains chapitres du rapport

La commande publique

section 1.3.3 - p 10 du rapport - **Marie-Laure Mayoud**

Citation du rapport (page 10) : « *L'article L. 2111-1 du code de la commande publique, prévoit explicitement que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».*

Notre groupe est particulièrement attaché à ces principes. La commande publique est un point crucial pour l'engagement de la transition écologique dans notre collectivité, en tant qu'elle doit prendre en compte les critères économiques, sociaux et environnementaux, comme précisé dans l'article de loi.

Nous devons également veiller/proposer à mettre en oeuvre l'article L.2111-3 pour la promotion d'achats responsables.

Si ce n'est déjà fait, nous vous proposerons la mise en place d'une politique d'achats éco-responsables qui favorise l'économie locale et soucieuse de la transition écologique.

Analyse financière

section 3.2.1 - p 17 - **Vincent Poher**

La CRC signale que « la part relative de la fiscalité locale par rapport aux recettes de gestion est supérieure de 13% (54,3 % des produits de fonctionnement à Sassenage en 2017) à la moyenne des communes comparables (41,2 %).

La CRC note (page 20) que globalement « la pression fiscale sur les ménages s'établit à un niveau élevé (effort fiscal 2018 de la commune supérieur de 22 % à celui constaté pour les communes similaires).»

Et que ce taux d'imposition global entre 2013 et 2018 a augmenté de +11,9% tandis que pour les communes comparables il n'a été que de 6,5%.

Enfin, la CRC note que la commune n'a pu consacrer que 14,7 M€ aux dépenses d'équipement, soit une dépense moyenne par habitant inférieure de 20 % à la moyenne constatée pour des communes comparables.

Notre groupe prend donc note que la pression fiscale sur les ménages à Sassenage est bien plus élevée que dans les communes comparables et que les investissements y sont moindres.

En quelques mots, nous pouvons ainsi résumer l'analyse financière objective de la CRC comme ceci:

- habiter à Sassenage coûte plus cher que dans les communes comparables
- et coûte de plus en plus cher
- et pour un service et des investissements moindres qu'ailleurs

Or la fiscalité est un puissant moyen pour réduire l'injustice sociale, financer des investissements pour le long terme, préparer l'avenir de nos enfants et répondre aux besoins sociaux et économiques.

Sur le volet justice sociale, nous avons déjà exprimé lors du conseil municipal précédent notre analyse du budget du CCAS, trop faible pour conduire de réelles actions sociales et surtout se préparer à la crise.

La préparation de l'avenir reste, elle, trop faible comme le souligne la CRC, ce que chacun des habitants de Sassenage peut constater.

Concernant les logements sociaux, le rapport souligne (page 21) que l'application de l'article 55 de la loi SRU, concernant la non-réalisation de logements locatifs sociaux, pénalise la commune de presque 182 k€ en 2018.

Nous n'allons pas revenir sur les choix fait dans le passé. Néanmoins cette pénalité de 182 k€ est une perte nette pour la commune, qui correspond à un peu plus de la moitié du montant alloué pour les subventions aux associations. Monsieur le Maire, ce n'est pas un petit montant. Quelle est la stratégie concrète de la commune pour tenter d'éteindre cette pénalité ?

La dette structurée

Section 3.4.4.2.2 - p 33 - **Rafael Laboissiere**

La CRC consacre une partie importante de son rapport, environ 10 pages, à la présentation, à l'analyse et aux simulations autour de la dette structurée de la Commune. Cette dette structurée correspond aux deux emprunts dits « toxiques », dont les taux d'intérêts peuvent varier, de manière non capée, d'une année à l'autre. Ces emprunts ont été contractés en 2007, pour un montant total d'environ 9 M€ et pour une durée de 35 ans, auprès du Crédit local de France, devenu Dexia et, par la suite la CAFFIL (Caisse française de financement local). Ces emprunts ont été renégociés en 2009 et 2010 et l'un d'entre eux, celui dont le taux d'intérêt est basé sur la parité entre l'Euro et le Franc suisse, est devenu toxique en 2010 et, depuis, ses annuités de remboursement ont flambé, à cause des taux d'intérêts

annuels qui ont varié entre 7.6% et 14,8%. Ceci est à comparer avec les taux d'intérêt actuels autour de 1% par an.

Sans vouloir entrer dans les détails des choix historiques concernant ces emprunts, nous voudrions ici souligner quelques passages du rapport de la CRC.

En page 34 du rapport, il est signalé que « *[d]ans son précédent rapport couvrant la période 2003-2008, la chambre avait exprimé de fortes réserves sur la politique de l'ordonnateur en matière de gestion de la dette, particulièrement concernant l'échelonnement excessif de la dette et le choix de taux risqués* ». Nous constatons donc que la Commune a été mise en garde du problème bien avant que l'emprunt EUR/CHF devienne toxique, en 2010.

La CRC constate, en page 36 du rapport, que « *Cela [le remboursement des emprunts structurés] contraint donc durablement, jusqu'en 2032 [...], la collectivité à limiter ses investissements, en l'absence d'un excédent brut de fonctionnement fortement revalorisé par une hausse de la fiscalité.* » La CRC note également que « *l'allongement de la durée de la dette s'est accompagné d'une augmentation de 70 % du capital à rembourser.* »

En outre, en page 37 du rapport, nous lisons « *Le coût dans l'hypothèse du recours au fonds de soutien n'aurait donc pas été moindre que celui de la situation actuelle d'activation de la barrière d'un des emprunts. Toutefois, la chambre relève, d'une part, que la gestion du contentieux a généré 1,15 M€ en frais annexes (analyse financière, honoraires d'avocats, intérêts de retard et frais de refinancement et de courtage), et, d'autre part, que le recours au fonds de soutien aurait définitivement désensibilisé la dette.* »

Notre groupe partage l'analyse de la CRC. Le recours au Fond de soutien de l'État aurait été largement avantageux pour la commune, au lieu de persévérer sur la voie du contentieux juridique, qui a résulté dans une défaite pour Sassenage. Certes, il s'agit une défaite partielle, qui nous donne un petit rabat de 30% de la toxicité de l'emprunt, au lieu des 100% demandés, mais même cela pourra être annulé dans le futur par la Cour de cassation. En particulier, la CRC remarque que le Fond de soutien de l'État aurait pu apporter 8,25 M€ au titre de l'aide à la renégociation des emprunts Dexia, ce qui a été refusé par la Commune. Cela nous aurait permis de désensibiliser la dette, c'est à dire d'apurer le risque inhérent à cet emprunt toxique. Aujourd'hui, cet emprunt est une épée de Damoclès sur les finances de la ville que nous devons subir jusqu'en 2032.

Enfin, en page 38 du rapport, nous lisons : « *[l]a chambre alerte néanmoins l'ordonnateur sur les risques induits par l'absence de désensibilisation de la dette [...]* » et plus loin, en page 39, la CRC indique que « *Pour autant, il n'a pas défini de stratégie de gestion de la dette.* »

Le mot « il » est ambigu dans le texte, pouvant se référer à M. le Maire ou au Conseil municipal. En tout cas, nous souhaitons vivement qu'une stratégie de gestion de la dette, y compris pour des éventuels futurs emprunts, soit établie dans les meilleurs délais et que le groupe SUPS soit associé au groupe de travail ou à la commission correspondante.

Le PPP éclairage publique

Section 4 - p 43 - **Géraldine Palcoux**

Le rapport de la CRC contient une synthèse du contrat de partenariat publique-privé pour l'entretien de la signalisation et de l'éclairage public, signé avec Citéos/Vinci. Les appréciations sur ce partenariat sont positives.

Nous nous réjouissons que ce PPP ait réussi. Il permet avec des choix pertinents (LED à 95% de rendement, éclairage vers le bas pour éviter la pollution lumineuse et les nuisances aux insectes, la mise en place d'une modularité d'intensité d'éclairage) de réduire les coûts de l'éclairage public, et donc une réduction de notre empreinte carbone (avec en plus une compensation de celle-ci via des panneaux photovoltaïques).

Le rapport précise que concernant l'éclairage public, la consommation par habitant est parmi les plus faibles de France et les rejets CO2 associés en conséquence.

Il met aussi en avant le bon fonctionnement du parc et la diminution du taux de panne. Ceci dit, cette réussite mérite d'être soulignée au vue de la multitude d'exemples de PPP ayant échoué, et de notre position où l'appel à un PPP doit être exceptionnel et fait avec beaucoup de précautions.

Les outils de pilotage et de programmation

Section 4.4.4 - p 55 - **Frank Schneider**

En page 55, la CRC constate que « La collectivité ne s'est pas engagée dans une démarche dans le cadre de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 ou de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 [...] »

Notre groupe prend note, tout en souhaitant que la Commune prête une attention particulières à ces aspects dans l'avenir. Nous souhaitons également être associés à la mise en place de ces aspects.

Les ressources humaines

Section 5 - p 56 - **Marie-Laure Mayoud**

Si nous notons avec satisfaction les propos de la chambre régionale des comptes en page 26 qui déclare que « Les agents disposent d'un déroulement de carrière, de conditions salariales et de prestations sociales favorables (œuvres sociales, titres restaurant, complémentaire santé et prévoyance », nous relevons également que l'existence de marges de manoeuvre sont mentionnées. Néanmoins, nous attirons votre attention sur l'importance de préserver les conditions de travail des agents.

Par ailleurs, la partie du rapport concernant l'absentéisme est inquiétant. En effet, si les raisons de l'absentéisme sont bien évidemment multiples, disons-le nous : il cache aussi bien souvent un certain mal-être au travail qui doit tous, sans polémique, nous interpeller. Une fois encore, un comparatif aux collectivités similaires interpelle : l'absentéisme compressible est, en moyenne, à Sassenage de 9,20 % en 2017 contre 6,20 % ailleurs.

L'absentéisme est un phénomène multifactoriel et complexe qui amène des réponses diverses. L'approche doit être à la fois collective et individuelle : aussi, avez-vous ou allez-vous prochainement engager un chantier sur ce sujet ?

En page 72, dans le § 5.7 du rapport, la CRC rappelle que « l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter ses collaborateurs et mettre fin à leurs fonctions. Cette liberté est conditionnée au vote, par l'assemblée délibérante, des crédits budgétaires correspondants. » Or, la CRC constate (page 73) qu'« Il n'existe pas formellement de cabinet du maire à Sassenage, aucun emploi budgétaire n'ayant été ouvert à cet effet » et que pourtant « deux agents travaillent, pour une part plus ou moins importante de leur temps, sur des missions assimilables, selon la jurisprudence, à des emplois de cabinet. »

Cette situation est ambivalente et porteuse d'incertitude sur le périmètre des missions effectives de ces deux agents, dont le professionnalisme n'est évidemment pas en cause. Quiconque connaît la municipalité reconnaîtra, dans la définition des collaborateurs de cabinet, la réalité des missions de ces agents : les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'élu, d'élaboration et de préparation des décisions, de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médiats et associations).

Notre groupe prend note de la volonté de la municipalité de s'engager sur ce dossier et souhaite vivement que cette question du cabinet de Monsieur le Maire soit traitée prochainement au sein du Conseil municipal.